

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE.

16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n. 6, au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. AUGUSTE DE VIGNY et Co, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUE-DENUNQUES, rue Lepelletier, 5.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 8 avril 1843.

REVUE DE LA SEMAINE.

Si la parole a été donnée à l'homme pour déguiser sa pensée, la diplomatie a été assurément inventée pour obscurcir les questions, permettre aux gouvernements de se tromper les uns les autres et d'abuser même les nationaux. Les termes qu'elle emploie doivent avoir peu de clarté, puisque des deux côtés on les comprend de manières opposées ; ce n'est pas que le temps ait jeté sur eux quelque obscurité, non : on vient de conclure un traité destiné à régler des intérêts du moment, des questions pendantes, et chacune des parties lui prête un sens différent. Le gouvernement des Etats-Unis avait déclaré que, par le traité de Washington, l'Angleterre avait renoncé au droit de visite sur les bâtiments américains ; sir Robert Peel démentit à la tribune cette assertion. Le congrès américain s'émut et demanda le dépôt de la correspondance échangée sur cet objet, et cette demande a motivé un nouveau message du président Tyler, accompagné d'une note de lord Aberdeen, après la lecture desquels il devient évident que les deux parties ne s'entendent pas plus aujourd'hui qu'auparavant, et que les termes du traité ont servi à voiler deux pensées opposées.

Les choses resteront donc dans l'état où elles sont maintenant : les Etats-Unis ne se soumettront pas au droit de visite, l'Angleterre maintiendra son droit en principe, afin d'imposer aux nations européennes, et ne l'exercera pas ; ainsi, les relations des deux peuples ne seront pas troublées, il y a long-temps que nous l'avons dit. Il y a entre ces deux nations, les plus positives de toutes, des liens tels, que le désaccord le plus complet sur le droit de visite ne saurait les rompre.

C'est en vain qu'on fait des révolutions si on ne sait pas les maintenir. Que le système actuel dure quelques années encore, que restera-t-il de la révolution de juillet, sinon un drapeau ? Chaque pas nous ramène en arrière ; chaque acte politique du pouvoir détruit le résultat de la conquête, restaure ce qui a été ruiné.

Il y a long-temps que nous aurions une garde royale, si l'on n'eût pas craint de mécontenter l'armée beaucoup plus que de froisser l'opinion publique. On n'a pas su s'entourer de défenseurs spéciaux ; on veut aujourd'hui s'appuyer sur un conseil particulier, irresponsable, en ressuscitant le conseil privé de la Restauration. Déjà ce conseil a été créé par ordonnance ; mais un titre ne satisfait pas complètement les ambitions qui se pressent sur les marches du trône. Le roi donne le rang, on demande au budget quelque chose de plus positif ; on propose d'accorder une pension annuelle et viagère de quinze mille francs à ceux des anciens ministres à portefeuille, des anciens présidents de la chambre des pairs et de celle des députés auxquels le roi aura conféré le titre de ministre d'état.

Cette question est extrêmement grave, non point sous le rapport financier, mais sous le rapport politique. Jamais peut-être la pensée de la cour ne s'était manifestée d'une manière plus nette et plus claire ; c'est dans les termes du rapport lui-même que nous en trouvons l'expression : « Au roi seul, a dit le président du conseil, au roi seul il appartient de conférer les titres qui témoignent de sa satisfaction et de sa confiance, et d'appeler auprès de lui, quand il le juge convenable, les hommes dont il désire les conseils. » Il y a ici une tendance évidente. On demande seulement aujourd'hui une pension pour une catégorie de ministres d'état : c'est un premier pas ; cette pension accordée, on ne tarderait pas à faire comprendre que les membres du conseil privé ne peuvent pas être les uns vis-à-vis des autres dans une position inférieure, et on demanderait le même traitement pour tous, car cette pension n'est pas autre chose qu'un traitement.

Pour justifier la création du conseil privé, on cite l'exemple des gouvernements absolus ; l'exemple est mal choisi. Dans ces gouvernements tout se rapporte au souverain ; les ministres n'ont pas

de compte à rendre à la nation : on sert le roi, toujours le roi, rien que le roi. En France on sert le pays ; les ministres sont responsables devant le pays qui a le droit de les mettre en accusation. Si on lui reconnaît ce droit, et il est incontestable, il faut convenir qu'il n'est pas juste de dire qu'au roi seul il appartient de conférer les titres qui témoignent de sa satisfaction et de sa confiance. Il pourrait arriver en effet que le pays, n'éprouvant ni satisfaction ni confiance, se trouvât néanmoins récompenser des services qu'il n'estimerait pas, qu'il condamnerait peut-être.

Nous n'entendons pas juger ici la question de savoir s'il est convenable qu'un pays donne aux anciens ministres une position de fortune en rapport avec le rang qu'ils ont occupé : la question est grave et ne saurait être traitée en quelques lignes ; toutefois nous ferons une observation à cet égard. Dans un gouvernement purement démocratique, républicain, dans le nôtre même, si le cens d'éligibilité était aboli, les hommes de mérite sans fortune pourraient arriver aux assemblées législatives, dans lesquelles il est assez d'usage aujourd'hui de choisir presque exclusivement les ministres, et alors le pays aurait à décider s'il convient de leur assurer quelque ressource après un certain temps passé aux affaires. Mais chez nous, quand il faut payer cinq cents francs d'impôt pour être éligible, nous ne voyons pas trop que les ministres pris dans la chambre aient besoin d'un traitement quand ils quittent les affaires ; l'éligibilité suppose la richesse.

Le projet de loi est donc destiné à mettre les ministres entièrement sous la dépendance de la cour qui seule pourra accorder un témoignage de satisfaction et de confiance ; on les placera entre leur conscience et leur intérêt. Ce n'est pas là une position convenable pour des ministres d'un grand pays, responsables devant ce pays. La combinaison qu'on propose aujourd'hui nous semble faite en vue de la régence qui peut d'un jour à l'autre être appelée à entrer en fonctions, et autour de laquelle on veut rallier tous les éléments politiques possibles ; il est triste de voir qu'on cherche à les gagner moins par l'excellence d'un système que par des promesses de fortune.

Les partis politiques ne se maintiennent que par la lutte, ne triomphent que par l'esprit de suite dans les idées, surtout dans les phases pacifiques. La gauche s'est peu à peu annihilée : la gauche constitutionnelle en se personnifiant dans M. Thiers qui l'a trahie pour le château, dans M. Barrot qui a gardé le silence autant par la crainte de contrarier M. Thiers que dans l'intention de se rendre lui-même possible ; la gauche radicale en doutant du pays dans lequel elle devait puiser sa force, en ne comprenant pas que la puissance était dans l'énergie bien plus que dans le nombre. La réaction a profité du temps de répit qu'on lui laissait ; elle a si bien amorti toute idée de progrès, qu'au moment où la gauche s'éveille enfin et semble vouloir secouer sa léthargie, toute pensée de réforme effraie le pouvoir législatif. On comprend combien la présence des fonctionnaires à la chambre peut prêter d'appui, donner de force à un cabinet anti-national, quelles atteintes la loi contre les associations porte à la liberté des citoyens qui n'ont plus même le droit de défendre en commun des intérêts communs, de quelles entraves est entourée la presse par les lois de septembre ; chaque année voit s'amoinrir la portée des propositions faites sur les fonctionnaires et chaque année les voit rejeter. La gauche vient, par l'organe de M. Barrot, non pas de demander le rappel des lois contre les associations et de septembre, mais seulement de proposer de légères modifications qui, en les laissant subsister comme principe, apportent quelque tempérament dans l'application. Aussitôt les organes du pouvoir ont essayé d'effrayer le pays par la menace des émeutes ; ils ont appelé à leur aide les intérêts matériels que tout épouvante, et les ont trompés pour les associer à leurs craintes menteuses.

C'est l'oppression des classes ouvrières, c'est l'enchaînement de la pensée, — qu'elle revête une forme politique ou une forme philosophique, — c'est l'impunité des fonctionnaires que veulent en réalité ces organes de tous les ministères, et ils cachent leurs

véritables vœux derrière les linceuls qu'ils évoquent. Ce moyen réussit toujours auprès des esprits paresseux, timides, et les bureaux de la chambre ont repoussé la proposition de M. Barrot. M. Duchâtel a osé parler des périls que la société courrait si la proposition était convertie en loi ; M. Guizot n'a pas hésité à faire l'éloge des lois de septembre, à dire que les modifier ce serait énerver l'ordre social.

Ne semble-t-il pas en vérité que la société soit assise sur un volcan, que la terre aille s'enflammer, parce qu'on aura rendu à tous un droit qui appartient à tous, et qui aujourd'hui n'est exercé que par quelques-uns ?

Il n'est plus permis à personne de méconnaître ce que veulent les hommes qui ont été portés au pouvoir, chambre et ministère, par les mauvaises passions de notre époque. C'est la conspiration des bornes contre tout progrès ; c'est la lutte de ce qu'il y a de plus matériel dans les intérêts sociaux contre les idées d'avenir, contre les tendances vers les améliorations ; c'est le désir inintelligent d'une tranquillité fictive opposé au désir d'une sécurité réelle, durable, en tant qu'on satisfait des besoins impérieux manifestés par les faits.

Les égoïstes veulent vivre doucement, occupés de leur bonheur, endormis dans leurs jouissances, unis pour réprimer par la force toute tentative qui pourrait avoir pour résultat de troubler leur repos, en ayant pour but de guérir des souffrances réelles. Ou ces gens-là ne s'aperçoivent pas qu'ils lèguent des tempêtes à l'avenir, ou ils s'écrient comme Louis XV : Que cela dure autant que moi, mes successeurs feront comme ils pourront ! Le successeur immédiat de Louis XV a payé cher cette triste parole, cette fatale imprévoyance ; pressé entre le présent qui se manifestait avec énergie et le passé dont il portait les fautes, il en est arrivé à se liguier avec les ennemis de la France, et la place de la Révolution a vu tomber le dernier représentant de la vieille monarchie.

Nous ne voulons pas, nous, recommencer ces temps de discordes civiles où l'on obéit trop souvent à des passions aveugles, où les revirements d'un jour portent à l'échafaud les chefs de chaque parti, où la voix de l'humanité n'est plus entendue dans les fureurs de la lutte, où l'on oublie qu'il y a des frères de chaque côté en regardant le drapeau qui flotte en tête de chaque armée. Voilà pourquoi nous désirons que l'on consente aux réformes pacifiques, que l'on obéisse constamment à la loi du progrès qui est la loi du monde. Lorsqu'on veut faire rétrograder les idées, elles se personnifient, se matérialisent et emportent souvent, en revenant en arrière, tout ce qu'elles avaient dépassé.

K.

Paris, le 6 avril 1843.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Un seul bureau a autorisé la lecture de la proposition de M. Odilon Barrot. En récapitulant le nombre des adversaires ou des partisans que cette proposition a rencontrés, on trouve que cent quarante députés au plus étaient disposés à ouvrir une discussion sur les graves questions qu'elle soulevait ; tout le reste de la chambre a témoigné une grande répugnance pour de nouveaux débats politiques, et l'honorable chef de la gauche n'a même pas pu triompher dans cette première épreuve des bureaux qui souvent a été favorable à des propositions puériles, témoin l'accueil fait l'année dernière à celles de M. de Golbéry qui voulait envoyer le compte rendu complet des séances de la chambre à tous les électeurs de France.

M. Odilon Barrot s'attendait à ce résultat. M. Duvergier de Hauranne au nom de la réunion Ganneron, M. de Rémusat au nom de la réunion Thiers, s'étaient rendus auprès de lui, lorsque ses intentions furent ébruitées, pour lui déclarer que sa proposition n'obtiendrait pas le concours du centre gauche. Cette déclaration fit hésiter M. Barrot ; il réunit les hommes qui marchent avec lui, les instruisit de ce qui se passait, leur communiqua toutes ses craintes et leur demanda ce qu'il fallait faire. L'assemblée, à

FEUILLETON DU CENSEUR.

M^{me} Deligny et M^{lle} Estelle.

Dans le mois d'avril 1809, à huit heures du matin, et dans la cour des messageries de Rouen, une voiture allait partir pour Paris. Et un commis de l'administration s'apprêtait à faire l'appel ordinaire des voyageurs. Il commença par installer les personnes qui devaient prendre place dans le coupé, puis il ouvrit l'intérieur.

— Madame Deligny, dit-il, mademoiselle Estelle.

C'étaient les deux seules personnes qui dussent occuper l'intérieur ce jour-là. Ces deux dames se jetèrent un coup-d'œil singulier ; un petit trépidement involontaire les saisit l'une et l'autre. M^{me} Deligny surmonta tout de suite ce mouvement, et, plaçant sa main gantée sur le bras du commis, elle monta dans la voiture. M^{lle} Estelle hésita plus long-temps ; elle fit même un pas en arrière, comme une personne qui se décide à remonter son voyage, puis, revenant sur cette résolution à demi formée, elle s'élança dans la voiture. Le commis ferma la portière, le postillon fit claquer son fouet, et la lourde machine prit le chemin de Paris.

M^{me} Deligny n'avait jamais vu sa nouvelle compagne que de loin, à une de ces distances qui ne permettent d'apprécier qu'imparfaitement l'âge et la beauté d'une femme. Elle arrêta d'abord son regard ferme et scrutateur sur M^{lle} Estelle ; ensuite, cédant à une politesse qu'on dirait native chez les personnes bien élevées, elle fit un léger salut, et, détournant la tête, elle regarda fuir les dernières maisons du faubourg de Rouen. M^{lle} Estelle n'avait jamais non plus, jusque-là, même aperçu M^{me} Deligny, dont néanmoins le nom, l'existence, et jusqu'à la figure encore inconnue, l'occupaient depuis long-temps ; elle se livra donc à un examen scrupuleux, cherchant vainement ce qu'il pouvait y avoir à reprendre dans la personne ou la toilette de cette femme qu'elle s'était figurée sous mille formes différentes. Mais M^{me} Deligny était vêtue avec ce goût parfait, avec cette grâce complète et décente qui décèlent la femme bien née et bien élevée. Sa figure avait une noblesse que tempéraient des traits fins et spirituels, son regard était doux quoique un peu ferme, sa bouche riante et ses boucles nombreuses de cheveux châtain avaient précisément la nuance nécessaire pour donner de l'harmonie à son visage. M^{lle} Estelle devina facilement que M^{me} Deligny pouvait avoir quatre ou cinq ans de plus qu'elle-même ; mais à vingt ans cette différence est souvent un avantage. L'examen, re-

commencé vingt fois, finit enfin, et Estelle s'avoua que sa compagne lui était supérieure ; alors elle regretta de n'avoir pas différé son voyage, et s'enveloppant dans son châle de cachemire, elle demeura immobile et pensive.

On a souvent remarqué que sous l'Empire les jolies femmes étaient plus communes dans les théâtres qu'elles ne le sont aujourd'hui. La beauté était alors le premier passeport exigé pour franchir le seuil du temple ; si le talent s'y ralliait, la fortune dramatique était faite ; s'il faisait défaut, restait une qualité toujours précieuse, et qu'alors on appréciait infiniment. M^{lle} Estelle était une jeune desservante de Thalie que le Théâtre-Français avait prise à l'essai et qui avait profité de quelques jours de congé pour s'essayer devant les Rouennais dans quelques rôles que ses camarades de la rue Richelieu ne lui permettaient pas d'aborder à Paris. Cependant l'étude de son art ne l'occupait pas entièrement ; l'amour entraînait pour beaucoup dans sa vie, et l'homme qu'elle aimait était précisément le mari de cette femme auprès de laquelle elle était assise, et qui, après un examen aussi attentif que l'avait été le sien, lui paraissait si belle et si distinguée. On comprend maintenant le mouvement de colère et de répugnance qui avait saisi M^{me} Deligny en montant en voiture, et l'embarras de M^{lle} Estelle.

— Que je suis heureuse d'avoir laissé ma femme de chambre à Rouen ! pensait la femme mariée ; il m'aurait fallu subir le supplice de voir ma rivale devant un témoin. Julie aurait tout deviné... La conduite de M. Deligny était si connue qu'il n'y plus tenir !

— Ces hommes mariés vous mettent toujours dans l'embarras, se disait de son côté M^{lle} Estelle. Le monstre s'était donné pour garçon.

La jeune actrice était plutôt agaçante que jolie. Sa voix, un peu forte et habituée au diapason nécessaire pour arriver au rang des spectateurs les plus élevés, n'avait rien de flatteur ; mais son œil était vif et plein de feu, son sourire malin, et je ne sais quoi de provoquant animait sa figure railleuse et lutine. Il y avait un abîme entre ces deux femmes. Mœurs, habitudes, principes, esprit, façon de voir, tout était différent, rien n'avait la moindre parité ; seulement elles aimaient le même homme. M. Deligny, qui négligeait sa jeune femme, était, chose rare, aimé d'Estelle. Il avait à supporter des caprices, des accès d'humeur, des moments de jalousie. On le boudait, on le querellait à la journée ; mais on l'aimait, et jusque-là les compagnes d'Estelle n'avaient pas mis en doute sa fidélité.

— Elle est capable de ne pas parler jusqu'à Paris, pensait l'actrice ; Dieu

le fasse !

Ce n'était pas le compte de M^{me} Deligny, qui ne voulait nullement se compromettre avec la jeune actrice, mais qui n'était pas fâchée de juger des sentiments et de l'esprit d'une femme qui troublait sa vie et à laquelle son mari paraissait fort attaché. On rapporte qu'à l'époque où la fortune de M^{me} de Maintenon commença à l'emporter sur celle de M^{me} la marquise de Montespan, et où par conséquent elles étaient animées l'une contre l'autre de la haine la plus vive, toutes deux furent obligées d'aller de Paris à Versailles seules dans le même carrosse.

— Madame, dit la spirituelle Athénais à la veuve de Scarron, oublions nos haines, nos querelles, et soyons-nous l'une à l'autre bonne compagne.

M^{me} Deligny résolut d'en user ainsi, et se promit d'apaiser son cœur et d'ajourner sa colère ; elle fit entendre alors cette petite toux qui sert souvent d'exorde à une conversation difficile à commencer.

— Le temps est un peu froid, dit-elle ensuite ; mais, mon Dieu ! je ne me trompe pas, on vous a nommée Estelle ? Je crois vous reconnaître, mademoiselle ; n'est-ce pas vous qui avez débuté il y a trois mois au Théâtre-Français ?

— Oui, Madame, dit Estelle en faisant un salut et en laissant flotter un coin du châle qui l'enveloppait.

— Des débuts fort heureux, mademoiselle ; j'y étais. De la grâce, de la finesse, de l'enjouement, vous avez une foule de qualités précieuses. Vous êtes fort bien au théâtre, mais vous gagnez tellement à être vue de près, mademoiselle, que, le croiriez-vous ? j'avais ce matin de la peine à vous reconnaître.

M^{lle} Estelle s'inclina avec ce petit air satisfait que la louange donne aux plus modestes. M^{me} Deligny continua :

— Je viens de Rouen, comme vous le savez ; j'y suis restée une semaine ; mais comme je vois rarement ma famille qui habite cette ville, je n'ai pas pu disposer d'une seule soirée, et n'ai su que par la renommée les nouveaux succès que vous venez d'obtenir. On m'a cité je ne sais plus quelle pièce où vous avez été ravissante.

— Le Tartuffe, Madame, répondit ingénument Estelle.

— Oui, c'est cela : le Tartuffe, Marianne, n'est-il pas vrai ? Pourquoi ne jouez-vous pas ce rôle à Paris ?

Ce peu de mots produisit l'effet de l'éclat qui tombe sur une traînée de poudre. Il y a toujours deux natures dans une actrice, la femme et la

l'unanimité moins trois voix, décida qu'il fallait marcher et faire le dépôt de la proposition, sans s'inquiéter de la conduite que tiendrait le centre gauche; elle se détermina par cette considération que, lorsque ses membres s'étaient présentés aux électeurs, ils n'avaient pas pris l'engagement de marcher avec le centre gauche, mais bien celui de réclamer certaines réparations, certaines réformes que les électeurs croyaient nécessaires et conformes d'ailleurs à l'esprit de la charte et de nos institutions; pour elle il ne s'agissait pas d'avoir la majorité, mais d'accomplir un devoir devant lequel elle ne pouvait pas reculer. M. Odilon Barrot, dont l'opinion personnelle n'était pas tout-à-fait conforme à celle de ses amis politiques, se soumit et déposa sa proposition.

Si la proposition a échoué, c'est, nous ne craignons pas de le dire, parce qu'elle est venue trop tard; c'est parce que l'opposition constitutionnelle, trop long-temps retenue, bien que malgré elle, sous l'influence de M. Thiers, a apporté dans sa conduite une irrésolution qui lui a été fatale. Déposée au début de cette session, la proposition de M. Odilon Barrot eût au moins obtenu un accueil aussi favorable que celle de M. de Sade. Nous croyons même que son succès eût été assuré si, au mois d'août dernier, on n'eût pas fait grâce à M. Guizot abrité derrière le cercueil de M. le duc d'Orléans. A cette époque, pour renverser le cabinet du 29 octobre, il suffisait de le vouloir. On craignait d'ajouter aux embarras de la situation et à la douleur du château. On laissa M. Guizot debout, en se promettant de le précipiter plus tard du pouvoir; on lui fit grâce de quelques jours d'existence, persuadé qu'on serait toujours assez fort pour le vaincre.

M. Guizot a mis à profit la trêve qu'on lui accordait; il s'est fortifié dans sa position, et il y est aujourd'hui assez solidement retranché pour pouvoir défier les efforts de ses adversaires.

Si M. Guizot était tombé avant la discussion du projet de loi sur la régence, il fallait alors constituer un nouveau ministère sous le coup des idées qui venaient de triompher dans les élections; ce n'était plus un simple changement de personnes qui s'opérerait, c'était tout un changement de système, et certes le ministère qui fût venu n'eût pas été de taille à résister à une demande de réparations aussi juste et aussi modérée que celle qui a été repoussée hier.

L'opposition a perdu par sa faute tout le fruit des élections dernières, et elle s'est condamnée à se trouver pendant quatre ou cinq sessions en présence d'une chambre qui ne veut entendre prononcer qu'un seul mot, celui de *statu quo*. Il n'importe; l'opposition a recommencé la lutte, il faut qu'elle la continue. Elle a échoué hier sur la proposition de M. Odilon Barrot; cela ne doit pas l'empêcher de déposer les propositions qui ont été préparées et qui tendent à enlever à la funeste intervention des préfets la composition de la liste du jury, et à la partialité des cours royales le droit de disposer arbitrairement du produit des annonces judiciaires en faveur de la presse ministérielle. Il faut que ces deux propositions soient déposées pour mettre en évidence toute la mauvaise volonté du parti conservateur, toute son aversion pour la moindre réforme, pour le moindre progrès, et pour provoquer enfin une intervention significative du pays, intervention sans laquelle il serait désormais impossible de sortir de la triste situation dans laquelle on a précipité l'honneur de la France et sa liberté.

Il y a quelque chose de bien caractéristique dans l'accueil si défavorable fait à la proposition de M. Odilon Barrot: c'est que plusieurs des membres du cabinet, en leur qualité d'anciens ministres du 12 mai, avaient des engagements pris sur la plupart des questions qu'elle soulevait. Il y a mieux: quand il fut question, après le triomphe de la coalition, de former un ministère dans lequel seraient représentées toutes les opinions qui avaient combattu sous le drapeau de la coalition, on dut s'entendre sur le programme qu'il conviendrait de suivre si ce ministère se formait. M. Guizot, qui voulait à tout prix en faire partie, fit alors à M. Barrot et à M. Thiers toutes les concessions que ces deux hommes d'état lui demandèrent, et parmi ces concessions il en est plusieurs qui n'étaient autres que ce que M. Odilon Barrot proposait hier à la chambre. M. Guizot ne s'est retourné contre ses amis de la coalition que parce que ceux-ci, éveillés par les répugnances et les réclamations de l'opinion publique, ne jugèrent pas à propos de lui confier, dans le cabinet qu'il s'agissait alors de former, la place importante qu'il voulait y occuper. Repoussé par la gauche et par le centre gauche, M. Guizot, qui ne voyait plus d'autre moyen pour rentrer aux affaires que de s'en faire ouvrir la porte par le parti conservateur, se rattacha à ce parti qui, suivant l'expression du *Journal des Débats*, ne devait jamais lui rendre son estime, et qui aujourd'hui le proclame le premier et le plus honorable homme d'état de France.

M. Nepveu, premier président de la cour royale de Dijon, ancien procureur-général à Douai, est mort hier matin, à huit heures, à Dijon. M. Nepveu était un ami très-intime de M. Martin (du Nord); il s'était acquis des droits à cette amitié par

les luttes sans nombre qu'il a long-temps soutenues contre la presse indépendante des départements du Nord et du Pas-de-Calais.

C'est par dépêche télégraphique que la nouvelle de sa mort a été apportée à Paris. Cette mort a dû être subite, car M. Nepveu était encore dans toute la force de l'âge.

Voici les membres jusqu'à présent connus de la commission qui examinera le projet de loi portant demande d'un crédit de 445,000 fr. pour l'inscription des pensions militaires en 1843: MM. Bellonnet, Paixhans, Tribert, Meynadier, Bonnemain, Le-seigneur, Durrieu. Il reste deux membres à nommer.

Les délégués de la 8^e légion de la garde nationale ont porté sur leur liste de candidats pour le grade de colonel et de lieutenant-colonel les noms du général Pajol et de M. Récurt. M. Récurt est un des radicaux les plus décidés et les plus honorables du faubourg Saint-Antoine.

Bulletin de la Bourse de Paris du 6 avril 1843.

La bourse a commencé aujourd'hui avec une assez forte apparence de baisse.	
Avant l'ouverture, la rente a été offerte à 83 10 et 17 1/2; mais le premier cours du parquet a été 83 10.	
La rente a commencé à monter peu de temps après l'ouverture, et elle a atteint sans réaction 83 25.	
N'ayant pu franchir ce cours, elle est retombée à 83 10.	
Elle est restée demandée au parquet à ce prix.	
Dans la coulisse, elle était, à quatre heures, à 83 15.	
Cinq pour cent.	121 »
Quatre et demi pour cent.	103 »
Quatre pour cent.	103 »
Trois pour cent.	82 »
Actions de la Banque.	3317 50
Obligations de Paris.	1300 »
Rentes de Naples.	108 50
Etats Romains.	107 1/4
Dettes actives d'Espagne.	30 7/8
Cinq pour cent belge.	104 0/0
Trois pour cent belge.	» »
Banque belge.	785 »
Caisse Lafitte.	1055 »
— — — — —	5037 50

On a communiqué la lettre suivante au *Siècle*:

Le steamer anglais arrivé à Southampton nous apporte des nouvelles de Saint-Pierre-Martinique sous la date du 6 mars. Notre correspondant de cette ville nous mande qu'au 27 février le nombre des cadavres retirés des décombres s'élevait de 5,600 à 6,000, et que, pour combler la mesure des malheurs qui affligent les habitants de la Pointe-à-Pitre, la fièvre jaune décimait la majeure partie de la population qui avait survécu à l'horrible catastrophe du 8 février. La présence de M. le contre-amiral de Moges, qui a rendu tant d'utiles et d'importants services aux habitants de cette malheureuse cité, n'a pu se prolonger davantage en présence de l'épidémie. L'amiral, craignant la contagion pour son escadre, a cru prudent de s'éloigner, pour un certain temps du moins, des lieux du danger, et il a appareillé pour la Martinique.

BUREAUX DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

EXAMEN DE LA PROPOSITION BARROT.

1^{er} bureau. — Le général Bellonnet, sans entrer dans aucun développement, s'oppose à la lecture de la proposition.

M. Lherbette s'étonne qu'on repousse la lecture d'une proposition sans en exprimer les motifs. La proposition tend à revenir au point où l'on était avant les temps orageux de 1831 et 1834. Il appartient aux temps calmes de réparer les brèches faites à la constitution sous l'impression des émeutes et de toutes les agitations, suites inévitables d'un grand et heureux ébranlement révolutionnaire. Il y a opportunité et nécessité dans l'autorisation de la lecture.

Personne ne répond à M. Lherbette, et la lecture, mise aux voix, n'est pas autorisée.

2^e bureau. — M. Dumon repousse la lecture. Il voit dans la proposition une atteinte grave aux principes qui ont toujours dirigé la majorité de la chambre sur la politique intérieure. C'est une mesure réactionnaire tendant à revenir sur les lois de septembre qui ont rendu de si grands services à la France. Ces lois n'ont donné lieu à aucune plainte fondée dans leur application. C'est donc leur théorie sur laquelle il faut revenir.

M. Hello parle dans le même sens.

M. Maurat-Ballange: Les lois de septembre sont une violation flagrante de la charte. De prétendues provocations par la voie de la presse ne peuvent jamais être assimilées à des attentats. Les contraventions en matière politique renferment toujours une intention dont l'appréciation doit appartenir exclusivement au jury. C'est donc à tort que les lois de septembre en ont délégué le jugement aux tribunaux correctionnels.

La majorité ôte la parole à M. Taillaudier qui veut répondre à M. Hello, et la lecture n'est pas autorisée. MM. Thiers, Dufaure et Mauguin, qui assistent à la discussion, s'abstiennent de voter.

3^e bureau. — M. Desmousseaux de Givré: La proposition est un fait imprévu et sans motifs.

M. Corne: C'est une réparation nécessaire des atteintes portées à l'institution du jury. La révolution de juillet avait voulu assurer au pays la juridiction, la garantie du jury pour les délits politiques et les procès de la presse.

Bientôt la réaction commença: tantôt en élevant aux proportions de l'attentat le moindre article de journal contenant une provocation même non suivie d'effet, tantôt en abaissant les faits politiques les mieux caractérisés au niveau des infractions ordinaires, on est parvenu à amoindrir la juridiction du jury, à faire disparaître l'élément de sa juridiction. Cependant, en théorie, on est bien forcé de reconnaître que le jury est le meilleur et le plus sûr appréciateur des choses qui tiennent intimement à l'opinion, aux circonstances, à l'état de l'esprit public; mais, en fait, on

se montre plein de défiance contre le jury, et par mille moyens tortueux on cherche à lui échapper.

M. de La Tournelle: Pourquoi l'opposition n'a-t-elle pas demandé plus tôt cette réforme?

M. Corne: L'opposition n'a jamais cessé de protester.

La lecture est autorisée.

4^e bureau. — M. Duchâtel repousse la proposition qui réveillerait l'émeute et la guerre civile.

M. Havin: Il ne s'agit pas de pareils résultats, mais de savoir si le gouvernement a confiance dans le jury, institution nationale.

La lecture n'est pas autorisée.

5^e bureau. — M. Moreau (de la Meurthe): La proposition prive les fonctionnaires des droits qu'ont tous les Français de demander des dommages-intérêts pour les calomnies dont ils sont l'objet. Quant à la presse, si ses attaques n'ont pas été directes, elles ont cependant créé les attentats par l'influence qu'elle a eue sur les esprits. La proposition tend à rétablir l'article du code pénal sur les associations: c'est sous l'empire de cet article que se sont formées les associations qui ont compromis l'ordre social.

M. Lestiboudois: L'attribution des délits de la presse à la chambre des pairs est contraire aux principes, et les faits ont montré qu'il était indispensable de réviser la définition de l'attentat. On a vu condamner, sous prétexte de complicité morale, un homme qui n'avait eu aucune connaissance d'un crime. Il n'est pas possible qu'il y ait culpabilité sans intention criminelle nettement établie; quant aux associations, on a fait abus de la législation pour l'opposer à des réunions inoffensives.

M. Dupin accepterait l'article 1^{er}. Les délits de la presse, convertis en attentats sont un sophisme pour échapper à un article de la charte; l'article qui renvoie au tribunal correctionnel est un autre sophisme pour échapper à la législation. M. Dupin combat les autres articles.

M. Dugabé réfute M. Dupin.

M. de Golbéry soutient, contre la proposition, la distinction de l'action civile de l'action criminelle, distinction admise, suivant lui, par la loi de 1819.

La lecture n'est pas autorisée.

6^e bureau. — M. Guizot: La proposition tend à rétablir la désordre et la division dans le pays, et à préparer, pour les temps orageux d'une longue régence, un affaiblissement funeste du pouvoir. Les lois de septembre ne contiennent rien d'inconstitutionnel.

M. de Beaumont: La proposition n'est qu'une réparation. Il serait étrange qu'une proposition que deux membres du cabinet actuel, MM. Teste et Cunin-Gridaine, adoptaient, n'obtin pas les honneurs de la lecture.

Le bureau entend encore MM. Pascalis et Peyramont contre la proposition, et MM. Isambert et Grémieux pour. La lecture n'est pas autorisée.

7^e bureau. — M. Odilon Barrot a développé sa proposition. Il a rappelé ce qui se passa immédiatement après la victoire du peuple, en 1830, et les conditions qui furent imposées à la nouvelle royauté.

La victoire du peuple n'était plus disputée, dit-il; Charles X envoyait aux chambres son acte d'abdication, et les députés assemblés s'occupaient à pourvoir à la vacance du trône, lorsqu'on s'émut à l'Hôtel-de-Ville, où siégeait le gouvernement provisoire et Lafayette, de cette disposition où paraissait être la représentation nationale de concentrer tous les effets de la révolution qui venait de s'accomplir dans un simple changement de dynastie.

Je fus alors député auprès de la chambre pour lui porter une protestation du gouvernement provisoire et de Lafayette, au nom de la population de Paris et de la garde nationale, contre cet empiètement à décerner la couronne avant d'avoir stipulé les garanties pour lesquelles la nation venait de combattre et de vaincre. Ces garanties sont toutes énumérées dans une lettre du général Lafayette, et, en tête de cette lettre se trouvait exprimée la première et la plus capitale de garanties, l'attribution au jury de tous les délits de la presse et des délits politiques.

L'art. 69 n'est autre que la traduction presque littérale de cette lettre que je fus admis à lire et à commenter devant la chambre. Une acclamation universelle accueillit les paroles que je prononçai. Comme le temps manquait pour délibérer toutes les lois relatives à ces diverses garanties, il fut écrit dans cet article 69 qu'il serait pourvu par des lois séparées, et dans le plus court délai possible, aux objets y spécifiés. Ces engagements restent encore à accomplir pour plusieurs de ces objets: par exemple, la responsabilité des ministres et des agents du pouvoir, la liberté de l'enseignement; mais quant à l'attribution au jury des délits de la presse et des délits politiques, il y fut pourvu presque immédiatement par une loi du 8 octobre 1830, dont les dispositions n'étaient que la mise en œuvre de la promesse de la charte.

MM. Amilhau et de Mornay ont combattu la proposition, dont la lecture, réclamée avec force par M. Chamolle et demandée aussi par M. M. Roger (du Loiret), n'a point été autorisée.

8^e bureau. — M. de Sade: Il s'agit de rendre au jury les droits dont on l'a dépouillé, de reconquérir un droit qui était reconnu avant la révolution de juillet. Je conçois que l'on s'oppose à ce que cette révolution nous donne une plus grande somme de liberté; mais veut-on aussi qu'elle nous ait enlevé celles que nous possédions auparavant?

MM. de Lestayrie et Abatucci insistent sur la violation de la charte par les lois de septembre.

MM. Lemerrier, Vatout et Dagenet repoussent la lecture. La tranquillité de l'Etat, la vie des princes, ne sont pas suffisamment assurées. La mort du duc d'Orléans nous a donné une nouvelle inquiétude qui ne permet pas d'abandonner un gage de sécurité.

M. Teste aurait désiré une définition de l'attentat, mais il repousse l'ensemble de la proposition, dont la lecture est refusée.

9^e bureau. — M. Duvergier de Hauranne: Voudra-t-on être moins libéral que la Restauration en 1819 et détruire une garantie que la presse avait conquise à cette époque?

comédienne. Quand on touche à la fibre comique, la femme s'emporte, devient loquace et ne voit plus d'autres intérêts que ceux de son amour-propre. M^{lle} Estelle oublia tout; elle perdit jusqu'au souvenir de la position délicate où elle se trouvait, et elle commença une interminable série de récriminations contre les sociétaires du Théâtre-Français. C'étaient des reproches sans fin, des injustices sans exemple, puis des critiques de celle-ci, de piquantes anecdotes de celle-là; tous les secrets des coulisses furent découverts, toute la diplomatie du foyer fut mise à nu. M^{lle} Deligny avait l'air d'écouter, mais son esprit était ailleurs, et, tout en considérant M^{lle} Estelle, elle ne prêtait qu'une oreille distraite à des détails que quelques termes particuliers aux comédiens rendaient peu intelligibles pour elle, et dont le fond insignifiant la fatiguait; sa passion, ou pour mieux dire sa douleur d'épouse avait repris le dessus. Estelle s'embellissait en parlant. La jalousie de M^{lle} Deligny devint plus vive; elle oublia le modèle qu'elle s'était promis de suivre, le sang-froid de M^{lle} de Montepan lui échappa, et interrompant tout d'un coup l'actrice:

— Mon Dieu! Mademoiselle, comment se fait-il que des intérêts aussi vifs vous laissent le temps de songer à mon mari?

— Votre mari! dit l'actrice avant d'être revenue au moment présent.

— Oui, mon mari, M. Deligny que j'aime, qui m'aimait avant de vous connaître, et que vous éloignez de moi par je ne sais quels artifices, par je ne sais quel charme qui le trompe et qui le séduit... O mon Dieu! pourquoi me trompe-t-il, pourquoi me quitte-t-il pour vous? Serait-il vrai que les hommes ont de l'attrait pour les choses défendues, les choses coupables et criminelles?... Je suis jeune, vous le voyez; je suis belle, il peut m'aimer sans remords: est-ce cela seul qui l'éloigne?... Voyons, parlez, Mademoiselle. J'ai un enfant: faudra-t-il que pour vous il soit privé des caresses de son père, ou qu'il en jouisse plus rarement? Faudra-t-il que sa fortune soit compromise?... Pardon! pardon! mais vous devez sentir que la seule perte de temps, le goût de plaisirs autres que ceux de la famille, compromettent ma fortune.

M^{lle} Deligny s'était tournée vers l'actrice, elle avait saisi sa main; cette main, que pressait si souvent son mari, tremblait alors dans la sienne. Elle priait, elle suppliait; des larmes coulaient de ses beaux yeux. M^{lle} Estelle était bonne; elle n'avait jamais réfléchi jusque-là au désespoir que sa liaison pouvait causer à une autre. Elle avait cru d'abord que Deligny était libre, puisqu'il avait épousé une femme laide, bossue, toutes choses qui, suivant elle, légitimaient sa conduite. La scène qu'elle subissait était

vive, imprévue; il était impossible de lui échapper, et, si elle devait durer jusqu'à Paris, elle serait longue. Estelle s'attendrit, pleura à son tour, et comprit qu'elle devait se sacrifier; elle allait donc parler et promettre tout ce qu'on exigerait d'elle, lorsque la voiture s'arrêta et que le conducteur se mit à crier:

— Oui, oui, mon officier, oui, il y a de la place dans l'intérieur; oui, deux dames seules, oui, une dame qui a les cheveux châtains... qui vient de Rouen, c'est cela. Nous vous attendons, mon capitaine.

— Plus un mot, mademoiselle, dit M^{lle} Deligny à Estelle en s'échappant ses larmes, un geste; qu'il ne soit pas question de ce qui s'est passé entre nous, entendez-vous, mademoiselle?

L'officier qui se rencontrait si à point, et auquel on offrait une place qu'il savait sans doute libre, descendit de cheval tout auprès de la diligence, et jetant la bride de son bel azean sur le bras de son domestique:

— Doucement, Jacques, doucement, ne le surprenez pas; vous arriverez quand vous pourrez, pourvu que les jambes de Brillant ne soient pas engorgées...

Et il s'élança dans l'intérieur; il prit la main de M^{lle} Deligny qu'il baisa respectueusement, et lui dit à demi:

— Comment vous portez-vous, ma bonne amie?

Il jeta ensuite un regard inquiet sur l'actrice, comme un homme désappointé d'avoir un témoin qu'il ne s'attendait pas à trouver, et s'arrangea de façon à ce que la conversation intime qui s'établissait entre lui et M^{lle} Deligny ne fût pas entendue.

Ce cavalier était un jeune homme de vingt-huit ans, d'une figure belle et hardie, d'une tournure délibérée que rehaussait encore l'uniforme de hussard dont il était revêtu; sa moustache noire faisait valoir l'éclat de ses dents. Sur les broderies d'argent de son uniforme brillait cette croix d'honneur alors si enviée et signe d'une si grande valeur. C'était un de ces hommes brillants que tout le monde remarque et qui attirent inévitablement le regard des femmes. M^{lle} Deligny rougit de plaisir dès qu'elle l'aperçut; sa figure, altérée un moment auparavant par une douleur si vive, s'épanouit comme par enchantement et reprit tout son éclat. Elle se prêtait avec une grâce décente, mais empressée, aux familiarités du capitaine, et il semblait, à voir le soin qu'elle mettait à attirer seule son attention, qu'elle voulait l'empêcher de jeter un seul coup d'œil sur Estelle. Ils se parlaient bas, avaient mille secrets à se dire, et les quelques mots qui arrivaient par hasard à l'oreille de l'actrice lui paraissaient fort

clairs. Evidemment ils se conduisaient comme s'ils eussent été seuls, ne pensant pas plus au témoin qui les voyait et les entendait que s'il eût été à mille lieues.

— Très-bien! très-bien! pensa l'actrice étonnée de ce spectacle nouveau; ne vous gênez pas, monsieur; à votre aise, madame... Ah! ah! madame Deligny, vous voulez et l'amant et le mari? Et moi qui m'attendrais, qui m'accusais... moi qui de bonne foi... Toutes les comédiennes ne sont pas au théâtre... à qui se fier, bon Dieu!

Cependant l'actrice était assez jolie pour mériter un regard, et le capitaine trop galant homme pour ne pas l'accorder. Estelle se mit sous les armes, elle essaya son plus irrésistible sourire, elle allongea ses regards et tour à tour les rendit vifs. Le capitaine la lorgnait de temps en temps par-dessus l'épaule de M^{lle} Deligny, et lui faisait comprendre de son côté qu'il n'était pas insensible aux charmes d'une jolie figure et qu'il comprenait parfaitement la valeur d'un coup d'œil; mais il devait des égards à M^{lle} Deligny.

— Pauvre femme! pensait l'actrice, c'est à ce coup qu'elle va se désespérer!

La conquête d'un beau capitaine de hussards a toujours eu son prix; sous l'empire elle était inestimable. M^{lle} Estelle, malgré sa fidélité à M. Deligny, avait la faiblesse de son temps, et elle aurait donné dix bourgeois pour un militaire. Aussi, quand on fut arrivé à Paris, et qu'elle vit le capitaine offrir la main à M^{lle} Deligny, elle ne put maîtriser son dépit, et la tirant par son bras demeuré libre, elle lui proposa un arrangement.

— Accommodons-nous, lui dit-elle, je vous rends votre mari, cédez-moi votre amant.

— Mon amant! s'écria M^{lle} Deligny, comme si elle avait marché sur une vipère, mon amant! Mademoiselle, pour qui me prenez-vous? c'est mon frère.

Le capitaine fit un signe à M^{lle} Estelle qui, décontenancée et rouge jusqu'aux oreilles, demeura immobile au milieu de la cour des messageries.

Quelques temps après cette rencontre, le bonheur était rentré dans la maison de M^{lle} Deligny, et, grâce aux soins du capitaine, son mari était revenu à elle, et lui témoignait un amour qu'il n'aurait jamais dû lui retirer. M^{lle} Estelle avait quitté Paris et débuté avec succès à Milan, où le frère de M^{lle} Deligny était en mission auprès du prince Eugène. Il est quelquefois bien heureux d'avoir un frère. (Moniteur industriel.)

MM. Ayles et de Tracy parlent dans le même sens.
MM. Fulchiron et Parès refusent la lecture, qui n'est pas autorisée.

EXAMEN DE LA PROPOSITION DE M. DE CARNÉ.

1^{er} bureau. — M. de Larochejacquelein ayant appuyé la proposition dans l'intérêt des petits séminaires, M. Chegaray l'a repoussée justement par ce motif.

M. Larabit demande la lecture sans s'associer aux attaques contre l'Université, et pour le seul principe de la liberté inscrit dans la charte. La proposition a d'ailleurs un but moral, c'est d'éviter aux pères de famille de faire des faux pour obtenir le droit, en faveur de leurs enfants, de se présenter aux examens du baccalauréat.

La lecture n'est pas autorisée.

2^e bureau. — M. Dubois (de Nantes) combat la proposition qui établissait un privilège en faveur des établissements ecclésiastiques.

M. Taillandier dit qu'elle raie de la législation une disposition tyrannique.

MM. Gillon et Dessauet repoussent la lecture qui n'est pas autorisée.

3^e bureau. — La proposition est appuyée par MM. de Fontette, de Saint-Priest, Bureau de Puzy, Desmousseaux de Givré et de Tracy qui réclament l'exécution d'une promesse de la charte.

Elle est combattue par MM. Durand (de Romorantin), Boudet et Stourm qui craignent que la proposition n'aboutisse à substituer le monopole des écoles ecclésiastiques à celui de l'Université.

La lecture est autorisée.

4^e bureau. — M. de Carné a exposé l'esprit et le but de sa proposition, qui consiste à créer un état transitoire entre le régime actuel et la liberté de l'enseignement. Il importe de rendre l'admission au baccalauréat plus facile, aujourd'hui que le gouvernement paraît vouloir l'étendre à toutes les carrières publiques.

M. Baude appuie la lecture que repoussent MM. Martin (du Nord) et Lacave-Laplagne. La lecture n'est pas autorisée.

5^e bureau. — MM. Lestiboudois, Dupin et Duprat repoussent la proposition qui est défendue par MM. de Staplande, de Golbéry et Monnier de la Sizeranne.

La lecture n'est pas autorisée.

7^e bureau. — M. Saint-Marc Girardin : La proposition n'est qu'un privilège pour les petits séminaires.

M. Odilon Barrot : Les examens au baccalauréat sont sérieux; dès lors, que parle-t-on de privilège, puisqu'on pourra toujours refuser le diplôme à ceux qui ne seront pas assez instruits? Qu'importe comment la capacité a été acquise?

MM. Amilhau et Viger combattent la demande qui est appuyée par M. Chamholle et repoussée par la majorité du bureau.

8^e bureau. — M. Manuel n'est pas de l'avis de M. de Carné; la proposition d'ailleurs tranche à l'improvise la question la plus grave de toutes, celle de la liberté de l'enseignement.

MM. Teste et Lacrosse repoussent la lecture, réclamée par MM. de Surian, Schauenburg et Chasles, et définitivement rejetée par le bureau.

EXAMEN DU PROJET DE LOI SUR LES MINISTRES D'ÉTAT.

Le 5, ce projet de loi a été examiné dans cinq bureaux.

1^{er} bureau. — M. Schutzenberger combat le projet; il veut au moins que la pension s'applique à tous les ministres et donne connaissance d'un amendement dans ce sens.

M. Félix Réal approuve complètement le projet.

M. Lherbette démontre l'inconstitutionnalité de l'ordonnance qui crée l'institution du conseil privé, et prouve que la loi qui sanctionnerait l'ordonnance serait entachée du même caractère. D'ailleurs, dit-il, la loi tend à empêcher les ministres sortants de grossir les rangs de l'opposition; on en fera l'aristocratie de la corruption. On veut relever l'éclat du trône; y parviendra-t-on en lui donnant des moyens de corruption?

2^e bureau. — Il n'y a pas eu de discussion sérieuse dans ce bureau.

3^e bureau. — M. Billault combat la loi au double point de vue moral et financier.

M. Duchâtel dit que deux commissions de la chambre ont réclamé les ministres d'état.

M. de Carné admet le principe; mais il veut une institution et non des favoris, et il parle dans le même sens que M. Schutzenberger.

M. Martin (du Nord) défend le projet, et M. Combarel de Leyval l'attaque comme contraire au principe de nos institutions.

5^e bureau. — M. Etienne sépare ces deux questions, celle de l'établissement d'un conseil privé, et celle de la rémunération des ministres; il admet cette rémunération pour les ministres qui n'ont pas de fortune.

M. Emile de Girardin appuie le projet en posant quelques légères objections qu'il ne résout pas.

M. Monnier de la Sizeranne adopte le projet quant à la rémunération des services des ministres qui ont été six mois au pouvoir.

M. Grandin repousse radicalement la loi.

6^e bureau. — M. G. de Beaumont a combattu la loi dont M. Guizot a pris la défense, en soutenant qu'il est juste qu'on puisse faire un choix parmi les anciens ministres.

MM. Crémieux et Janvier sont encore entendus.

MM. Félix Réal, Sébastiani, E. de Girardin, Dumon, de Tracy, Dalloz, Daguenné, Vitet et Gustave de Beaumont ont été nommés commissaires.

Tribunaux.

COUR D'ASSISES DE LA HAUTE-GARONNE.

Audiences des 27, 28, 29, 30 et 31 mars.

Empoisonnement commis par un mari sur sa femme. — Condamnation à mort.

Dans le hameau de Cadix vivait avec sa famille une jeune paysanne, Cécile Jany, dont la beauté ne connaissait pas de rivale au village, dont les vertus n'étaient pas le moindre mérite. Arrivée à l'âge où d'ordinaire on songe à s'unir pour trouver plus léger à deux le fardeau de la vie, elle se voyait entourée de soupçons et recherchée par plusieurs partis. Cependant elle n'était pas riche, et sa dot ne se composait guère que de ces trésors de grâce et de sagesse, d'autant moins appréciés aujourd'hui qu'ils sont plus rares à découvrir. Mais n'était-elle pas douée d'un caractère exqu, d'une douceur extrême? N'avait-elle pas en partage cet amour du travail qui est la richesse du pauvre? C'est là ce que pensait sans doute l'essaim d'adorateurs empressés auprès d'elle. Quant à Cécile, insensible à tous ces hommages, elle n'avait de tendresse et de regards que pour un jeune cultivateur de la contrée, dont la connaissance devait lui être si fatale; elle l'aimait avec franchise et loyauté, autant qu'il semblait et disait l'aimer elle-même.

Toutefois Jean Roques était beaucoup plus riche que la fille de Jany. Cette distance de la fortune, infranchissable dans nos campagnes, aurait dû les séparer à jamais; aussi disait-on au village que cette union n'aurait pas lieu. Mais la passion de Roques était sincère et si vive qu'elle étouffait en lui l'ardeur du gain et de l'intérêt. Confiant dans les douces paroles de son amante, heureuse des promesses d'un cœur qu'elle estimait honnête, Cécile refusa de croire aux charitables avis de ses voisins, aux sages conseils de sa famille.

Quatre années s'écoulèrent ainsi, joyeuses et rapides pour les deux jeunes gens dont elles épuisaient le bonheur. Mais alors les grands-parents prirent ombrage de ces relations, tout innocentes qu'elles étaient; malgré leur pureté, elles pouvaient compromettre en effet l'avenir de Cécile. Roques, indécis entre son amour et ses instincts cupides, ne parlait pas encore de mariage. Défense fut faite à Cécile de souffrir désormais ses assiduités; elle promit en pleurant de ne le plus fréquenter, mais la pauvre fille pouvait-elle garder ce serment?

Un jour on annonce à Jany le père qu'au mépris de ses ordres Cécile est allée au rendez-vous indiqué par Roques. Peu d'instants après, la brusque arrivée du père troublait le tête-à-tête de nos amoureux. D'un ton ferme il somme le jeune homme de s'expliquer; il lui apprend que de telles privautés ne seront plus permises qu'à l'époux de Cécile. Fallait-il donc la quitter, l'oublier pour toujours? A cet instant décisif, un dernier regard leva toute incertitude, et la passion de Roques reprit le dessus. On convint du mariage; bientôt il fut conclu.

Dans l'été de 1841, Jean Roques vint prendre la main de Cécile Jany, parée du costume blanc des mariées, pour la conduire à l'autel. Jamais cœur plus joyeux que celui de la jeune fille ne railla avec plus d'empressement les vœux d'union et les serments d'amour.

On dit pourtant que, le soir des fiançailles, une larme brillait à sa paupière. Était-ce un tendre regret qui saluait sa vie d'innocence, ou plutôt un triste pressentiment, le premier de ses chagrins?...

Par malheur, ce n'est que le commencement de son histoire.

Roques est à peine marié que sa femme devient l'objet de son aversion la plus profonde. Il regrette la dot, et, dans son odieux cynisme, il lui reproche sa pauvreté. Cécile souffre les plus cruels traitements sans élever la moindre plainte; peut-être espère-t-elle que la naissance d'un enfant calmera les violences de son mari; vain espoir! Elle devient mère; et dans le cœur de Roques, au lieu d'un sentiment généreux, c'est l'idée du crime qui va germer. Déjà même il avait appelé sur lui l'attention publique par la maladie promptement mortelle d'une vieille tante, sa bienfaitrice, dont il recueillit l'héritage après une longue convoitise.

Le voilà donc travaillant à se débarrasser de sa femme, de son enfant; tous ces liens mettent obstacle à ses désirs cupides. Les outrages de chaque jour et la lutte incessante qu'il soutient n'ont pu l'en délier; voici de l'oxide blanc d'arsenic qu'il délaie dans un bouillon, espérant, à l'aide de ce moyen, empêcher les experts d'en retrouver les traces sur ses victimes. Pour plus de sécurité, le coupable fait offrir le breuvage par une main amie. Mais ses affreux calculs sont cette fois trompés. Seul l'enfant succombe, frêle créature dont le cadavre souillé de taches noires était pour sa mère un indice certain du sort qui l'attendait.

L'infortunée Cécile avait survécu, mais au prix de sa santé et de nouvelles tortures. Affectée de paralysie, elle ne voyait personne à son chevet; sa famille, abusée sur ses souffrances, la livrait sans défense au poison d'un lâche assassin.

Le 29 juin 1842, un remède lui fut présenté par son mari. Le même jour elle se débattait dans les convulsions d'une agonie affreuse qui dura deux heures entières. La mort vint enfin glacer sur ses lèvres l'aveu de ses douleurs, qu'au moment de la quitter elle confiait au désespoir de sa mère.

Cet événement donna l'éveil à la justice. La clameur publique accusait Roques d'un double crime; le misérable fut arrêté. C'est alors que lui sont échappées des paroles de crainte qui l'inculpent fortement : « Quoi ! s'est-il écrié avec angoisse, on me guillotinerait, moi si jeune ! Ah ! du moins laissez-moi l'heure de la confession ! » L'autopsie de l'empoisonnée rendit tout doute impossible; et lorsque, traduit une première fois devant la cour d'assises du Tarn au mois de décembre dernier, il lui fallut rendre compte de sa conduite au tribunal des hommes, Roques s'entendit condamner à la peine capitale.

Mais une nullité de procédure est venue retarder le jour de son supplice. La cour suprême, cassant le premier arrêt, a renvoyé l'empoisonneur à Toulouse, pour y passer de nouveau en jugement.

Les médecins et les experts-chimistes se sont présentés d'abord, affirmant qu'il y a eu empoisonnement; et leurs déclarations, fortes de preuves, pleines de clarté, ont en effet établi d'une manière irrévocable l'existence délétère de la substance vénéneuse, et par l'analyse, et par les propriétés physiques. Plusieurs pharmaciens déposent ensuite que l'accusé acheta chez eux de l'arsenic à plusieurs reprises. Une foule d'autres témoins confirment les charges accablantes qui résultent de l'accusation. Le corps du délit est certain, et tout dénote la culpabilité de l'accusé. Aussi n'a-t-il pas même excité la pitié dans le public nombreux qui a assisté à cette affaire.

Un grave incident a paru interrompre un instant le cours des débats. Le défenseur s'opposait à ce que la belle-mère de Roques, son beau-père et ses belles-sœurs fussent entendus sous la foi du serment. Il se fondait à cet égard sur les règles générales de la loi en matière de parenté.

On aurait pu, ce nous semble, invoquer plus spécialement encore les principes émis par la cour de cassation elle-même lors du trop fameux procès du notaire Peytel. Mais la cour, conformément aux réquisitions du ministère public, et suivant cet adage : *Morte ma fille, mort mon gendre*, a pensé que l'alliance était dissoute par le décès de l'épouse Roques sans enfants, et que l'affinité qui avait le mariage pour cause devait fuir avec lui, faute de postérité; par voie de suite, elle a admis ces mêmes personnes à titre de témoins ordinaires et avec serment.

Quoi qu'il en soit de cet incident, dont peut-être nous connaissons plus tard toute l'importance, disons que le père de Cécile, sa malheureuse mère, Rose et Victoire, ses jeunes sœurs, ont attendu l'assemblée entière par le spectacle déchirant d'une douleur aussi profondément sentie que naïvement exprimée.

L'audition des témoins ainsi épuisée, M. le procureur-général a pris la parole. Son réquisitoire a été remarquable par une puissante vigueur de logique unie à la chaleur de la conviction.

La tâche de M. Rumeau était bien difficile à remplir; il a lutté contre l'évidence avec un zèle qui méritait une meilleure cause. Des répliques animées ont eu lieu de part et d'autre, puis M. le président a fait le résumé fidèle de ces longs et pénibles débats.

Après un délibéré d'une demi-heure, on rentre en séance, et le chef du jury prononce d'une voix tremblante d'émotion : « Oui, l'accusé est coupable. »

En conséquence, Jean Roques, le mari criminel de la belle Cécile, est condamné à la peine de mort, qu'il subira au chef-lieu de son département.

Cet arrêt terrible, quoique juste, a produit, au milieu d'un auditoire immense, la plus vive impression. Seul l'accusé conservait toutes les apparences du calme; son impassibilité ne s'est jamais démentie.

Il s'est pourvu en cassation.

La dernière audience a été consacrée à l'intervention des parties civiles. M. Crouzet, avocat des parents de la victime, soutient leurs intérêts. La cour, sur les conclusions conformes de M. Lafiteau, accueille la demande des Jany à fin de dommages, et le quantum en demeure fixé à douze cents francs.

Le châtimement exemplaire de ce grand coupable a clôturé les travaux de cette session.

Chronique.

LYON.

En annonçant la révocation des trois agents de M. le commissaire de police du quartier des Célestins, on devait du moins faire connaître les motifs de cette mesure; on le devait surtout par considération pour M. de Montmort qui se trouve dans le même moment sous le coup d'une espèce de disgrâce. Voyant que l'administration se taisait, nous avons demandé qu'elle donnât des explications; elle a persisté dans son silence. Nous avons dû alors rechercher quelle pouvait être la cause de l'envoi de M. de Montmort à Grenoble, et si nous avons été bien informés, elle n'est pas en rapport avec le coup qui le frappe.

Nous ne voulons d'arbitraire nulle part. Autant nous désirons que la police accomplisse strictement ses devoirs, autant nous désirons d'autre part, quand elle les remplit, qu'on ne frappe pas ses agents sans motifs sérieux, qu'on ne prenne pas le prétexte de la bonne administration de la police pour arriver à des combinaisons qui ne tendent qu'à servir des intrigues.

Il y a quelques jours qu'on prétendait que M. de Montmort était remplacé par M. le commissaire central de Lyon. On annonce aujourd'hui que c'est M. le commissaire de police de Grenoble qui est appelé aux fonctions de commissaire de police du quartier des Célestins.

Un accident déplorable, arrivé jeudi entre cinq et six heures du matin, a plongé dans le deuil et la consternation les habitants de la Pape, hameau situé sur la route de Bourg, entre Lyon et Miribel.

Le sieur Babet, père de cinq enfants, voulant retirer un canard qui était tombé dans un vaste réservoir qui sert de réceptacle aux immondices des fosses d'aisance, et après avoir préalablement pris la main du fils Poitrasson pour le retenir en cas d'accident, se pencha sur la mare. Tout-à-coup il fut frappé d'asphyxie, roula dans la fosse, en entraînant dans sa chute le jeune homme dont il tenait la main.

Un voisin, le domestique du sieur Millerand, n'écoutant que son courage, se jette dans la fosse pour sauver ses camarades, et, comme eux, il est frappé d'une mort instantanée. Un quatrième,

le domestique du sieur Burlat, mu par les mêmes sentiments que l'infortuné Millerand, veut y descendre. Heureusement le sieur Lalive, qui était survenu, insiste pour qu'on lui passe une corde autour du corps; cette précaution sauva ce jeune homme qui, à peine en contact avec les gaz délétères, éprouva une syncope que le grand air et quelques soins dissipèrent bientôt.

Informés de ce qui se passait, M. Coquegniot, médecin, et M. Janin, pharmacien, coururent auprès de ces malheureux qui enfin avaient été retirés du sac au moyen d'un harpin. Ils leur prodiguèrent les soins les plus empressés, mais tous leurs efforts furent inutiles; aucun d'eux ne donna le moindre signe de vie.

On n'avait pas entendu parler de chiens enragés dans notre ville depuis l'année dernière, que leur nombre et la fréquence de leurs morsures causèrent une épouvante tellement générale à notre population, que des mesures extraordinaires durent être prises pour leur destruction; nous ne savons si on sera obligé de recourir cette année aux mêmes moyens, mais nous devons signaler dès aujourd'hui un accident grave arrivé ce matin dans la rue Tramassac. Un chien d'une assez haute taille a mordu la main d'une femme et lui a fait une profonde blessure, après quoi cet animal s'est enfui sans qu'on ait pu l'arrêter afin de constater s'il est ou n'est pas atteint d'hydrophobie.

(Courrier de Lyon.)

Hier, à deux heures de l'après-midi, un grave accident est arrivé à la Croix-Rousse. Un jeune ferblantier, ouvrier chez M. Perret, travaillant aux réparations de la maison occupée par le sieur Chabert, restaurateur, sur la Grande-Place, est tombé du toit sur les dalles qui bordent l'établissement.

Ce malheureux, porté d'abord chez le pharmacien de la place de la Croix-Rousse, a reçu les soins de M. Gros, médecin, et du chirurgien-major du 16^e de ligne; il a été ensuite transporté à l'Hôtel-Dieu, et, malgré la gravité de ses blessures, il n'y a pas à craindre pour ses jours.

Nous recevons de M. le maire de Sainte-Foy-lez-Lyon une lettre qui confirme l'exactitude des faits relatifs à la tentative de vol commise chez un habitant de cette commune, M. Caton; mais il résultait en même temps de la note publiée dans le *Censeur*, note qui nous avait paru présenter des garanties suffisantes de complète véracité, que l'autorité municipale de Sainte-Foy n'aurait fait que tardivement, dans la journée du vol, les démarches nécessaires pour la recherche des malfaiteurs.

La lettre de M. le maire renferme sur ce point des explications d'où il résulte que l'autorité a fait dès le matin, à sept heures tout ce qu'elle pouvait faire avec les moyens dont elle dispose.

Nous n'avons aucun motif de mettre en doute ces explications, et nous nous empressons de rectifier cette partie de la note publiée dans le *Censeur* du 4.

Un commencement de rixe a eu lieu hier dans la soirée, rue des Célestins, entre deux individus dont l'un se trouvait dans un fiacre au moment où il a été assailli par l'autre qui s'est porté à la tête de la voiture et a fait arrêter les chevaux.

Nous manquons de renseignements suffisants sur cette affaire; toutefois, il paraîtrait que la police étant intervenue aurait arrêté celui des deux antagonistes qui se trouvait en voiture.

Ce matin, un jeune homme a volé deux pains placés en montre dans la boutique d'un boulanger, rue de la Charité. Le boulanger, qui s'en est aperçu, s'est mis à sa poursuite, l'a arrêté et fort maltraité. Aussitôt un attroupement s'est formé, et plusieurs personnes ont fait remarquer avec raison au boulanger que, dès que le voleur était arrêté et ne se défendait pas, il n'avait aucun droit de le maltraiter, et qu'il devait seulement le remettre entre les mains de la police.

Nouvelles Diverses.

Samedi dernier, après midi, pendant le service à la cathédrale de Saint-Paul, à Londres, on aperçut, dit le *Morning-Chronicle*, à quelques pas de l'honorable M. Hayden, chanoine mineur, un individu tirer de son sein un objet qu'on prit d'abord pour un livre; mais au brillant du canon on reconnut bientôt que c'était un pistolet. Deux personnes se jetèrent sur lui et lui arrachèrent l'arme, qu'elles assurent avoir été dirigée sur M. Hayden. C'était au moment où se terminait la prière pour la reine. Quoique l'accusé ait tiré la détente, le pistolet n'a pas fait feu. L'arme contenait de la poudre et cinq balles. L'individu, âgé d'environ seize ans, ne paraît pas être atteint de folie.

Nouvelles Etrangères.

PRUSSE.

Au moment où le projet d'un nouveau code pénal allait être expédié aux quatre assemblées d'états provinciaux, qui sont actuellement réunies en Prusse, le ministre de la justice, par ordre exprès du roi, y a fait ajouter un paragraphe ayant pour objet de protéger les animaux contre les mauvais traitements.

Ce paragraphe est conçu en ces termes : « Tout individu qui aurait maltraité grossièrement des animaux, ou qui leur aurait fait éprouver des tourments de manière à causer du scandale, sera puni d'une amende qui ne dépassera pas 50 thalers (180 f.), ou d'un emprisonnement qui ne devra pas excéder la durée de six semaines. »

On sait que, dans la législation anglaise, il existe déjà depuis des siècles une disposition de ce genre; mais elle est restreinte aux seuls animaux domestiques, tandis qu'en Prusse il s'agit de protéger indistinctement tous les animaux contre les mauvais traitements.

Des sociétés ayant pour objet de travailler à ce que les animaux domestiques soient traités avec douceur et ne soient pas exposés à des tourments inutiles ont été établies ces dernières années en différentes villes d'Allemagne, et entre autres à Munster en Prusse, à Dresde en Saxe, à Munich en Bavière, à Stuttgart en Wurtemberg, et dans trois villes anséatiques : Hambourg, Lubeck et Brême.

ESPAGNE.

Les cortès espagnoles ont été ouvertes le 3 avril par le régent, en présence de la reine; la cérémonie a eu lieu au palais du sénat.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

On lit dans le dernier numéro du *Journal de Médecine* de Lyon :

« Nos lecteurs savent que des faits nombreux établissent aujourd'hui d'une manière incontestable la supériorité des procédés d'embaumement inventés par M. Gannal, procédés qui réunissent à une grande simplicité d'exécution un résultat de conservation qui leur a valu l'approbation des autorités les plus compétentes et les plus respectables. Cette découverte est journellement appliquée à Paris et dans plusieurs villes du Nord et du centre. M. le docteur Lambert, de Lyon, dans un récent voyage qu'il vient de faire à Paris, a été initié par M. Gannal lui-même à la pratique des embaumements, et a obtenu de lui l'autorisation d'employer ses procédés à Lyon et les villes voisines. »

M. le docteur Lambert a déjà eu l'occasion de faire l'application de ce procédé d'embaumement à Lyon. Il y a un mois à peu près, il a été appelé à conserver la dépouille mortelle de M^{me} Teissier, épouse de M. le directeur de la banque de Lyon.

Cette méthode d'embaumement n'a rien qui répugne aux familles, attendu que tous les organes restent intacts et qu'on n'a pas même besoin de découvrir la personne décédée.

Etude de M^e Cornuty, avoué à Lyon, rue de la
Bombardé, n° 1.
ADJUDICATION,
En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon
du quinze avril 1843.

D'UN TERRAIN

propre à recevoir des constructions,
d'une contenance superficielle d'environ deux ares
cinquante centiares,

ET D'UNE PETITE CONSTRUCTION

EN BOIS ET BRIQUES,
ayant rez-de-chaussée et premier étage
au-dessus,

Saisis au préjudice de M. Guillaume Crépu, architecte,
demeurant à Saint-Etienne.

Ce terrain, situé à Lyon, quartier Perrache, près du
Champ-de-Mars, est confiné, au nord, à l'est et au midi, par
des terrains appartenant à la ville de Lyon, et à l'ouest, par
la place du Champ-de-Mars.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Cornuty, avoué
poursuivant. (2848)

Pour extrait : CORNUTY, avoué.

Etude de M^e Bret, huissier à Lyon, place des
Terreaux, 12.

VENTE FORCÉE.

Lundi dix avril 1843, à dix heures du matin, sur la place
du Marché, à la descente du pont, à la Guillotière, il sera
procédé à la vente forcée d'effets mobiliers saisis, consistant
principalement en tables, tabourets, poêle, horloge, placards,
batterie de cuisine, verroterie, etc. (1828)

ÉTUDE DE M^e RÉGIPAS, SUCCESSION DE M^e CHAZAL,
NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-DOMINIQUE, N. 1.

A VENDRE.

BEAU DOMAINE

D'ENVIRON 40 à 50 HECTARES, BIEN ARRONDI,
Composé de beaucoup de prés, terres, vignes, bois, jardins,
avenues en arbres fruitiers, habitations de maître et de fer-
mier, cour, four, écuries, fenils, remises, etc. Les fonds sont
en première qualité et le prix très-moderé. On donnera de
grandes facilités pour le paiement. (698)

ÉTUDE DE M^e DUGUEY, NOTAIRE A LYON, RUE DU PLAT, 2.
VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,
par suite de dissolution de société et de
liquidation de commerce,

DES CARRIÈRES

A PLATRE

de Berzé-la-Ville, arrondissement de Mâcon
(Saône-et-Loire).

DÉPENDANT DE LA SOCIÉTÉ ESTÈVE DEVILLE ET COMPAGNIE.

Cette vente a lieu à la requête de M. Estève Deville, de-
murant à Lyon, rue d'Alger, 1, gérant et liquidateur de la
société en commandite par actions établie à Lyon pour la
fabrication et la vente des plâtres de Berzé-la-Ville, près
Mâcon, dissoute depuis le 25 février 1843, en vertu d'une
délibération prise le même jour par les gérants fondateurs
et actionnaires réunis légalement au siège social. Ladite dé-
libération, dûment enregistrée, publiée et affichée, conformé-
ment aux prescriptions de la loi, soit à Lyon, soit à Mâcon,
est déposée, avec toutes les pièces à l'appui, aux minutes de
M^e Duguey, notaire à Lyon, suivant acte reçu par lui et son
collègue le 17 mars 1843.

En vertu de la délibération ci-dessus énoncée, qui, en at-
tribuant à M. Estève Deville les fonctions de liquidateur,
l'autorise à procéder à la vente aux enchères desdites car-
rières et de leurs dépendances, au pardessus la mise à prix
de 160,000 f.

DÉSIGNATION DES OBJETS A VENDRE.

La carrière, les immeubles qui la composent et toutes les
dépendances sont situés en la commune de Berzé-la-Ville, à
douze kilomètres de Mâcon (Saône-et-Loire).

Le tout se compose :

1^o D'une carrière à plâtre placée sur la grande route de
Mâcon à Clun, et à une égale distance de ces deux villes.
Cette riche carrière est en possession d'une vente locale
et de débouchés extérieurs considérables.

2^o Des usines dans lesquelles s'opère la fabrication du
plâtre, lesquelles sont au nombre de deux, composées, l'une,
dite l'ancienne usine, située à Berzé-la-Ville, d'un grand bâ-
timent dans lequel sont établis deux moulins mus par des
chevaux, et de trois fours attenants.

L'autre, située à Saint-Sorlin sur une propriété louée, a
été construite par la société actuelle, et se compose d'un
vaste bâtiment dans lequel sont établies les machines qui
opèrent le concassage et la trituration des plâtres. Ces belles
machines fonctionnent dans l'établissement depuis plus de
trois ans, et produisent les meilleurs résultats sous le double
rapport de l'économie et de l'excellence de la fabrication;
elles sont mues par une roue hydraulique en fonte et fer.

3^o Des travaux d'art et du matériel d'exploitation.

Les travaux d'art consistent en tunnel, fours au nombre
de neuf, reliés ensemble par des voûtes, et formant un mas-
sif de maçonnerie entièrement couvert par des hangars.

Le matériel de l'exploitation se compose des machines di-
verses employées dans les deux mines ;

De dix-neuf chevaux et de leurs harnais ;

De vingt-neuf voitures à quatre roues ;

D'une quantité de sacs vides servant au transport des
plâtres fabriqués, et dont l'inventaire déterminera le chiffre ;

Et d'un outillage complet, dont il sera dressé un inven-
taire.

4^o Enfin de tout ce qui est immeuble par nature ou par
destination. La contenance superficielle des immeubles est
de six hectares environ, sans garantie de la contenance.

Dans cette vente seront compris tous les droits de tréfonds
appartenant à la société, conformément au plan, ainsi que
ceux acquis de la famille Dubief par la société actuelle.

A cette exploitation se rattachent différents baux de prai-
ries et magasins, qui seront compris dans l'adjudication.

L'adjudication sera tranchée au pardessus la mise à prix
de cent soixante mille francs, fixée dans la délibération des
actionnaires, par le ministère de M^e Duguey, notaire à
Lyon, et dans son étude, le mardi vingt-cinq avril mil huit
cent quarante-trois, à l'heure de midi.

S'adresser :

1^o Pour visiter les carrières et dépendances, à M. Estève
Deville qui délivrera les permissions nécessaires à cet effet ;

2^o Pour prendre connaissance du plan et du cahier des
charges, à M^e Duguey, notaire, dépositaire des titres de
propriété. (4605)

MÊME ÉTUDE.

A VENDRE A L'AMIABLE.

UNE BELLE

MAISON DE CAMPAGNE

Située au bas de Collonges, à mi-coteau, et à une
petite distance de l'Île-Barbe,

RÉUNISSANT L'UTILE A L'AGRÉABLE,
et ayant la vue de la Saône.

Cette propriété se compose d'une maison de maître, de
vastes dépendances, salle de bain, cuvier, pressoir, gren-
iers, écuries, remises, buanderie, etc. ;

D'un beau pavillon dont le point de vue sur la Saône est
ravissant ;

D'une source d'eau abondante qui se distribue dans les
jardins et la maison ;

Beau jardin à l'anglaise, jardin potager, magnifiques om-
brages ;

Le tout clos de murs, à l'exception d'une petite terre où
est la prise d'eau.

La route pour y parvenir est très-bonne ; elle est desservie
par des omnibus qui passent à la porte de la maison.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^e Du-
guy, notaire, dépositaire des titres de propriété. (4606)

ÉTUDE DE M^e COSTE, NOTAIRE A LYON, RUE NEUVE.

VENTE AUX ENCHÈRES,

le jeudi vingt avril 1843, à dix heures du matin,

En la chambre des notaires, à Lyon, quai Saint-
Antoine,

DE TROIS LOTS

POUR MAISONS DE CAMPAGNE,

A Fontanière, sur le chemin des Étroits,

Avec sortie par le haut sur le chemin de Sainte-Foy

PREMIER LOT.

Grande maison, chapelle, remise, buanderie, vergers,
beaux ombrages, belles eaux jaillissantes, contenant 10,400
mètres.

DEUXIÈME LOT.

Terrasse (sans bâtiment), ombrages, belle source, jardin,
etc., contenant 4,770 mètres.

TROISIÈME LOT.

Bâtiment facile à rendre habitable, jardin anglais, verger,
etc., contenant 6,500 mètres.

Pour les renseignements et les conditions écrites, s'adres-
ser audit M^e Coste, et à M^e Ducruet, notaire à Lyon, quai de
l'Archevêché.

Pour visiter les lieux, sonner à la seconde Barrière, aux
Étroits. (4513)

ÉTUDE DE M^e LAVAL, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-
PIERRE, N° 10.

On demande à emprunter en rentes viagères DIVERSES
SOMMES de 2, 5 et 10,000 fr.

A vendre.

PLUSIEURS MAISONS DE CAMPAGNE à Ecully,
Champvert, Saint-Tréand, Oullins, Saint-Genis, Sainte-Foy
et Irigny, près la station des voitures du chemin de fer, de
différents prix. (4906)

S'adresser audit M^e Laval.

A VENDRE DE GRÉ A GRÉ,

EN BLOC, PAR CORPS DE DOMAINE OU PAR PARTIES BRISÉES,

LA BELLE

TERRE DES TOURS

Située à Grèches, près Mâcon (Saône-et-Loire).

PROVENANT DE LA SUCCESSION

DE M^e CHARRIER DE LA ROCHE,

De son vivant évêque de Versailles.

Le dix-sept avril 1843 et jours suivants, il sera procédé à
Grèches, au château des Tours, à la vente de gré à gré, en
bloc, par corps de domaine ou par parties brisées, de ladite
TERRE DES TOURS, composée d'un château gothique avec
chapelle, bâtiments et dépendances, terres, prés et vignes
d'un produit très-avantageux.

Toutes facilités seront données pour les paiements ; on
échangera même des parties de ladite terre contre des im-
meubles situés à Lyon ou d'autres immeubles ruraux.

S'adresser pour traiter :

A Lyon, à M. CABIAS, propriétaire, quai Humbert, 12.

A Grèches, à son fondé de pouvoirs.

S'adresser, pour les renseignements et pour voir les
plans :

A Mâcon, à tous les notaires de la
ville.

A Chânes, à M^e RENDU, notaire.

A Pontenaveaux, à M^e MEZIAT, no-
taire. (Saône-et-Loire.)

A Romanèche, à M^e GIRARD, no-
taire. (5795)

A VENDRE A L'AMIABLE,

pour entrer en jouissance de suite.

UNE

JOLIE PROPRIÉTÉ

DE PRODUIT ET D'AGRÈMENT,

Située au hameau de la Rivière, au versant de Polyeux, près
Neuville-sur-Saône.

Elle consiste en bâtiments d'habitation et d'exploitation
en très-bon état, et en huit hectares de terre, prés, vignes et
bois de première qualité et d'un seul tènement.

On vendra la maison meublée ou non.

On donnera toutes facilités pour les paiements.

S'adresser à M. Dulac, arbitre de commerce, rue de la Cage,
n. 15, et, sur les lieux, au sieur Baudrand, maître-valet,
pour visiter la propriété. (703)

A VENDRE.

Appareil Barucelle pour la

Fabrication des Eaux

Gazeuses.

Avec cet appareil on opère sans pompe et sans gazomètre.
Les eaux gazeuses que l'on obtient sont aussi pures et aussi
agréables que celles de Saint-Alban.

S'adresser place Grôlier, chez M. Loguon, chaudronnier.
(702)

A vendre.

UNE MAISON DE CAMPAGNE à Oullins, près le pont,
avec soixante-cinq ares de terre en pré, luzernière, jardin
potager et d'agrément.

S'adresser à M. Combier, près l'église d'Oullins. (647)

A louer de suite.

UN APPARTEMENT au premier, composé de deux pièces,
pouvant convenir pour magasin, situé sur la place de la Fro-
magerie.

S'adresser à M. Barbolla, chargé d'affaires, rue Mulet,
n. 2, au 1^{er}. (696)

A vendre.

UN BEAU DAGUERRÉOTYPE A GRANDES PLAQUES.

S'adresser quai Saint-Antoine, n. 28, au 2^e, de dix heures
à midi. (6009)

A céder pour cause de cessation de commerce.

ANCIENNE MAISON DE BRODERIE, laines et cane-
vas pour meubles et articles de goût, située dans l'un des plus
beaux quartiers de Lyon. On donnera des facilités pour le
paiement.

S'adresser chez M^e Julien, rue Buisson, n. 14. (6111)

A louer de suite.

appartements, magasins, salles,
cours avec écuries et portion
d'une conduite d'eau
de source,

A LA QUARANTAINE, AUX ÉTROITS, N. 9.

Le local est propre, vaste et aéré ; il convient à une fa-
brique de tissus ou à un atelier de teinture. De vastes salles
superposées peuvent être employées avec avantage pour
étendages ; deux grandes salles de niveau avec les cours et
la prise d'eau sont susceptibles de recevoir des chaudières
ou appareils à feu, et un appartement au niveau de la rue,
framment décoré, peut servir de comptoir et de logement.

On passera à volonté des baux de trois, six, neuf ou douze
ans, et on entrerait de suite en jouissance.

S'adresser au bureau des ateliers de construction de chau-
dières et machines à vapeur, établis dans la même propriété,
ou chez M^e Tavernier, notaire à Lyon. (6021)

A louer.

HOTEL GARNI dans une belle position et près des bateaux
à vapeur du Rhône.

S'adresser à M. Burnichon, rue Bourbon, n. 30. (704)

A louer.

APPARTEMENT avec ATELIER, au 2^e, rue Buisson,
n. 12.

S'y adresser, ou chez M. Bonnet, rue Vaubecour, maison
Gensoul. (700)

LA MAISON DES 100,000 PALETOTS,

Quai Saint-Antoine, n. 15,

EST FERMÉE POUR CAUSE DE GRAND DÉBALLAGE.

RÉOUVERTURE LE 10 AVRIL.

(5794)

PHARMACIE

A LYON, RUE PALAIS-GRILLET, N° 23.

GUÉRISON

DES MALADIES SECRÈTES,

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fluxions ou pertes blanches, les plus
rebelles affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs,

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie,

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupa-
tions journalières, et n'exige pas un régime trop austère. Entièrement végétal, il remédie aux accidents mercuriels.

Prix : 5 fr. le flacon.

En dépôt à Saint-Etienne, à la Pharmacie Chermeson, rue de la Comédie ;
à Mâcon, M. Voituret, pharmacien, rue Municipale ; à Bourgoin, M. Rey, artiste vétérinaire ; à Vienne,
M. Ollier, épicière, rue des Serruriers. (7470)

AVIS.

Le sieur PUGNAY a l'honneur de prévenir MM. les ama-
teurs de chevaux de Lyon qu'il est descendu, aujourd'hui
8 avril, à l'hôtel du Petit-Paris, place Lévis, avec un choix
de très-jolis chevaux tant pour l'attelage que pour la selle. (688)

AVIS.

Vendredi 7 courant, à six heures et demie du soir, on a
perdu à Vaise TROIS PLANS et UN COMPTE enveloppé
d'une couverture bleue, appartenant à M. Guyon, entrepre-
neur du quai de l'Observance. La personne qui les aurait
trouvés est priée de les rapporter à la demeure de M. Guyon,
rue Confort, 32, ou de les remettre au frère du pont de Se-
rin. Il y aura récompense. (705)

DU 1^{er} AU 10 AVRIL INCLUSIVEMENT,

LE CYGNE,

dont la marche est supérieure
à celle de tous les bateaux de la Saône,

SANS AUCUNE EXCEPTION.

PARTIRA POUR CHALON

Les jours pairs à 6 heures 1/2 du matin. (6689)

Rhumes, Toux nerveuses, Enrouements.

Dix années de vogue toujours croissante ont placé la PATE
DE GEORGE au premier rang des pectoraux. Tous les
médecins qui la connaissent en prescrivent l'usage aux per-
sonnes atteintes de MALADIES DE POITRINE.—Elle se vend moi-
tié moins que les autres, par boîtes de 60 c. et 1 f. 20 c., à
Lyon, et principalement chez MM. Macons, Saint-Jean, 30,
et VERNET, place des Terreaux, 15 ; à Saint-Etienne, CHERMEZON
rue de la Comédie ; à Chalon-sur-Saône, POURCHER-FAIVRE,
confiseur, Grande-Rue, 36, et à Genève (Suisse), ROUZIER,
Grande-Rue, n. 4. (6353)

BAISSE DE PRIX.

SERVICE

DE LYON A CHALON.

LE TRITON

ET LE DAUPHIN

PARTENT TOUS LES JOURS A SIX HEURES ET DEMIE
DU MATIN.

PRIX DES PLACES :

Premières, 5 fr. ; secondes, 3 fr. (6353)

DÉPURATIF DU SANG.

LE SIROP CONCENTRÉ DE SALSEPAREILLE,
préparé par Quer, pharmacien, guérit promptement
et sans retour les maladies secrètes, les dartres, et
toute acréte ou vice du sang. Ce remède se distingue
de beaucoup d'autres en ce qu'il est peu coûteux et ne
présente aucun danger dans son emploi.

Se vend à Lyon, à la pharmacie Quer, rue de
l'Arbre-Sec ; à Roanne, à la pharmacie LABOR.
(7492)

Compagnie des Ponts sur le Rhône, à Lyon.

MM. les actionnaires de cette Compagnie propriétaires de
neuf actions et au-dessous sont prévenus qu'une assemblée
générale extraordinaire est convoquée pour le mercredi
trois mai prochain, à l'effet de délibérer sur une affaire im-
portante ; mais comme, aux termes des statuts, ils n'ont pas
droit de siéger à cette assemblée, ils sont invités à s'y faire
représenter par un actionnaire porteur de dix actions au
moins. (6112)

LES AIGLES,

service spécial de bateaux à vapeur

ENTRE LYON ET VALENCE.



DÉPART

TOUS LES JOURS DE LYON A ONZE HEURES
DU MATIN.

Les bateaux aborderont, pour embarquer et débarquer, à
Vienne, Condrieu, Saint-Pierre-de-Bœuf, Serrière, Audance,
Saint-Vallier, Tournon et Valence.

Bureaux : place de la Charité, 12. (6612)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS,

rue de la Poulaille, 19.